

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 juillet 2014

DÉLIMITATION DES RÉGIONS ET MODIFICATION DU CALENDRIER ÉLECTORAL - (N° 2100)

Non soutenu

AMENDEMENT

N° CD15

présenté par
M. Fromantin et M. Favennec

ARTICLE 4

Rédiger ainsi cet article :

« Les départements et les régions disposent d'une période transitoire jusqu'au 1^{er} juillet 2016 afin de délibérer sur leur territoire d'appartenance et de s'approprier la carte proposée par la présente loi. Au PLF 2017 les dotations de l'État seront indexées à l'aune de l'effort consenti. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement prévoit d'accorder une période transitoire aux départements et régions actuelles afin qu'ils s'adaptent à la nouvelle carte de France. Il faut en effet permettre une période transitoire pour que, dans un esprit de subsidiarité, les acteurs des territoires construisent eux-mêmes leurs régions selon les critères définis plus haut mais sans que ce soit un découpage imposé par le haut. Cela implique que la carte n'est pas figée par la loi. Au-delà de cette période transitoire, des mesures économiques sont mises en place si les territoires n'ont pas généré de développement et d'économies.